

Chapitre V règlement No 1

Éligibilité des membres. Pour être éligible à occuper un poste d'administrateur de la Coopérative, un membre ou tout représentant d'une personne morale ou d'une société qui est membre, doit :

- a) Avoir acquitté tous les versements échus sur sa ou ses parts ou tout autre montant exigible par la Coopérative;
- b) Avoir été usager d'un service pour lequel il est facturé mensuellement par la Coopérative, pendant l'exercice financier précédent;
- c) Continuer d'être usager d'un service pour lequel il est facturé mensuellement par la Coopérative;
- d) Avoir une résidence ou une place d'affaires dans l'un ou l'autre des territoires électoraux établis par l'Article 5.2 du présent règlement;